

LE « PASS ASSOCIATIF »

La Municipalité vous propose une participation financière pour vous aider à régler les frais concernant les dépenses de cotisation, adhésion ou licence nécessaire à la pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs, auprès d'une association de la commune pour vos enfants de moins de 18 ans.

PRINCIPE

Le Pass Associatif est soumis à conditions de ressources, en fonction du Quotient Familial (QF) CAF du mois en cours.

QF-CAF	Participation de la commune	Participation en cas de situation de handicap
1 ^{ère} tranche : inférieur à 500	50%	70%
2 ^{ème} tranche : de 501 à 1000	25%	45%
3 ^{ème} tranche : de 1001 à 1500	10%	30%

L'aide est plafonnée à 60€/enfant/an
Valable pour 1 association

PAIEMENT

La participation de la commune sera versée uniquement aux associations.

Les familles bénéficiaires du Pass Associatif qui auront payé l'intégralité des adhésions devront demander le remboursement aux associations dès que celles-ci auront reçu le versement de la commune.

<u>1er versement aux associations en décembre 2025 :</u> Pour les dossiers déposés entre le 01/09/2025 et le 31/10/2025
<u>2^{ème} versement aux associations en février 2026 :</u> Pour les dossiers déposés entre le 01/11/2025 et le 31/12/2025

POUR L'OBTENIR :

- ✓ Se procurer, remplir le formulaire et le faire compléter par l'association
- ✓ Retourner le formulaire au CCAS avec l'attestation du Quotient Familial CAF (du mois en cours)
- ✓ Fournir la copie notification MDPH au nom de l'enfant, si ce dernier est en situation de handicap
- ✓ Récupérer le coupon d'aide accordée et le déposer à l'association.

Date limite de dépôt des dossiers

31 DECEMBRE 2025